

PROCES VERBAL

SEANCE N° 21 du CONSEIL MUNICIPAL du 07 avril 2016 à 20 h 00

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire le 07 avril 2016 sous la Présidence de Monsieur Daniel SACQUARD, Maire de la Commune, a pris les décisions suivantes :

Secrétaire de séance : Monsieur HUGUENIN.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 31 mars 2016.

Appel des membres du Conseil Municipal :

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

Membres en exercice : 27 ;

Membres présents : 24 ;

Votants : 27.

Absent(s) excusé(es) avec pouvoir(s) de vote :

- Madame MEUNIER qui donne pouvoir à Madame DOUCHE ;
- Madame THIRIAT qui donne pouvoir à Monsieur GEORGES ;
- Monsieur LECOMTE qui donne pouvoir à Monsieur WARY.

Modalités de vote :

En application de l'article L.2121-21 du Code de Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que, sauf décision contraire à intervenir au cours d'un vote spécifique ou législative ou réglementaire contraire, le vote des points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance aura lieu au scrutin public. Le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Même lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret auxdites nominations ou présentations.

Il est en outre rappelé que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Dans les cas de l'élection du Maire ou d'adjoint(s), un vote au scrutin secret reste obligatoire en toute circonstance en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-2 du CGCT.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal précédent :

Monsieur le Maire rappelle le contenu du compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal du 25 février 2016 et demande s'il y a des observations à son sujet.



Discussions :

Madame ARNOULD souhaite avoir un éclaircissement concernant l'intitulé d'une Commission :

Lors de la dernière réunion, la convocation était à l'ordre de la commission « sports, loisirs et culture ».

Or, dans le compte-rendu il est mentionné une commission « Sports / Associations » et une commission « Culture / Patrimoine / Environnement »

Monsieur WARY : Il y a des associations sportives, culturelles et patriotiques.

Monsieur le Maire : Il doit s'agir d'une erreur de titre dans la convocation. C'est le vote du Conseil Municipal qui prime.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 25 février 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a été informé dans la convocation à la présente séance des délégations auxquelles il a eu recours et qui sont rapportées ci-dessous (sans lecture en séance) :

Article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des marchés d'un montant arrêté à 100 000.00 € HT :

- Fourniture d'engrais et de terreau :
THIEBAUD GODARD pour un montant de 1 218,90 € TTC
JOST pour un montant de 1 660,31€ TTC
- Prestations de réfection de fours et cuisinière au Centre socio culturel :
DEMANGEL pour un montant de 1 618,98 € TTC
- Travaux de réfection de la couverture de l'annexe de la Maison du Patrimoine (ex- Presbytère) :
JC PLIS pour un montant de 5 131,21 € TTC
- Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la liaison piétonne et cycliste entre Saint-Nabord centre et Ranfaing :
TPF Ingénierie pour un montant de 14 820,00 € TTC (taux de 2,74 %)
- Prestations de maîtrise d'œuvre pour la réfection du talus et des VRD de la rue du Rang de Veseau :
Cabinet DEMANGE et Associés pour un montant de 13 598,64 € TTC (taux de 3,33 %)
- Travaux de réfection d'ouvrages d'assainissement divers sur le secteur des Breuchottes :
COLAS EST pour un montant de 11 620,00 € HT.

Article L.2122-22-8° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable par la délibération n°429/01/05 du 29 mars 2014 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- Madame FAIVRE Antoinette (SAINT-NABORD) :
Renouvellement de concession (columbarium) pour une durée de 20 ans pour un montant de 642,00 € ;
- Monsieur POIROT Philippe (EPINAL) :
Renouvellement de concession pour une durée de 15 ans pour un montant de 63,00 €.



Monsieur le Maire rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges - Relais d'Assistants Maternelles ;
 2. Proposition de renouvellement du contrat de forage consenti à la Société SAGRAM sur des terrains communaux sis au lieudit « La Feigne » ;
 3. Cession à Monsieur et Madame Eric ANDRE d'environ 795 m² de terrain d'aisance sur la parcelle cadastrée D4063p ;
 4. Positionnement du Chemin communal de Baudremoine - Échange de terrain avec Monsieur Daniel COLOMBAIN ;
 5. Création d'un poste à pouvoir par une embauche en CAE suite à une absence prolongée d'un agent affecté aux services périscolaires ;
 6. Adhésion au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) ;
 7. Adhésion de la Commune à divers organismes ;
 8. Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges visant à clarifier les règles de mise à disposition des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires ;
 9. Comptes de gestion 2015 - Tous budgets ;
 10. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2015 ;
 11. Comptes administratifs 2015 - Tous budgets ;
 12. Affectations du résultat 2015 - Tous budgets ;
 13. Participation aux charges de personnel - Budgets annexes communaux - Année 2016 ;
 14. Subventions aux associations et organismes divers pour 2016 ;
 15. Répartition des charges de fonctionnement du RASED pour 2015 ;
 16. Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2016 ;
 17. Contributions syndicales année 2016 ;
 18. Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2016 ;
 19. Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2016 ;
 20. Budget du service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2016 ;
 21. Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2016 ;
 22. Budget du service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2016 ;
 23. Budget du service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2016 ;
 24. Budget de la Chaufferie Bois - Approbation du Budget Primitif 2016 ;
 25. Service Extérieur des Pompes Funèbres - Approbation du Budget Primitif 2016 ;
 26. Budget Annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2016 ;
 27. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements inscrits aux Budgets primitifs 2016 ;
 28. Création d'autorisations de programme pour le relevé des réseaux dont la Commune est gestionnaire - Divers budgets ;
 29. Budgets primitifs 2016 - Constat de transferts de budgets à budgets ;
 30. Cession à l'euro symbolique à Madame DURAND Sophie d'un délaissé de voirie constitué des parcelles cadastrées AC639 et 649 d'une surface totale de 110 m².
- Questions diverses.



01 - Proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges - Relais d'Assistants Maternelles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n°02/13 du 08 mars 2016 du Conseil Communautaire de la CCPHV proposant de modifier ses statuts dans le sens suivant :

Ajout :

2/ **COMPETENCES OPTIONNELLES :**

- Action sociale d'intérêt communautaire :
« La création, l'animation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles ».

Il demande donc au Conseil Municipal de se positionner sur cette proposition.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER : Le RAM est une bonne chose. Il faut que toutes les Communes de CCPHV puissent en profiter. Mais son coût n'est pas annoncé.

Madame DOUCHE : La CAF a réalisé un diagnostic « petite enfance » sur le territoire de la CCPHV.

Sa participation se montera à 70% des frais engagés par le RAM

Il est prévu de créer 1.5 poste pour couvrir toutes les communes. Ce poste et demi est une estimation de la CAF.

Monsieur VINCENT : Le personnel de REMIREMONT ne sera pas transféré à la CCPHV ?

Madame DOUCHE : Si, avec en sus les créations de postes précitées car le RAM deviendrait itinérant.

À ce jour, le RAM ne couvrait que REMIREMONT, commune organisatrice, et SAINT-ETIENNE LES REMIREMONT par convention.

Madame FEHRENBACHER : La création de poste est donc justifiée.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de modification de l'article 5 des statuts de la CCPHV portant sur l'ajout d'une compétence optionnelle relative à « La création, l'animation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternelles » ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération.

02 - Proposition de renouvellement du contrat de fortagement consenti à la Société SAGRAM sur des terrains communaux sis au lieudit « La Feigne » :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal les précédentes étapes des négociations en cours avec la SAGRAM depuis plusieurs mois maintenant, Monsieur le Maire lui soumet la dernière version du projet de contrat de fortagement élaboré sur les principes suivants :

- Durée : 16 ans qui débuteront à l'issue de l'avenant récemment signé (ou un peu avant selon la date d'obtention de la nouvelle autorisation préfectorale) ;
- Redevance : 20 000 € révisables garantis pendant 8 ans ;
- Propriété des éventuels matériaux restant rendue à la Commune.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Plus on délibère, plus ça baisse ! Et puis, pourquoi pas de garantie sur toute la durée ?

Monsieur le Maire : Là où nous en étions arrivés, c'était un peu à prendre ou à laisser.

Le choix a été fait de garantir au mieux cette recette dont nous avons plus que jamais besoin.

Monsieur AUDINOT : Toujours pas de garantie minimale annuelle de tonnage exploité ?

Monsieur le Maire : Cela a été demandé mais refusé. Le niveau d'exploitation étant lié à la conjoncture.

Monsieur AUDINOT : Ne trouvera-t-il pas d'argument pour tout arrêter dans 8 ans ? Et dans quel état sera le terrain alors ?

Monsieur le Maire : La garantie c'est 8 ans, pas plus en effet. Impossible d'obtenir plus.

Monsieur AUDINOT : C'était pourtant le cas dans la première proposition ...

Monsieur le Maire : Rien de tel n'a malheureusement été écrit.

Monsieur AUDINOT : Je reviens sur cette histoire de tacite reconduction comme aucune dénonciation n'a été faite 18 mois avant ?

Monsieur le Maire : Non, cela ne fonctionne pas ainsi. L'avenant a prorogé le contrat de 18 mois. C'est tout.

Monsieur AUDINOT : Dommage, Monsieur BARRIERE aurait pu faire des efforts plus importants.

Monsieur le Maire : On peut le regretter mais il est temps de mettre un terme à tout cela maintenant.

Monsieur AUDINOT : Cela tourne trop à l'avantage de la SAGRAM à mon sens.

Monsieur MANGEL : J'ai participé à la dernière réunion sur le sujet. Je ne suis pas d'accord. Il ne s'agit pas d'un échec. Il faut une confiance mutuelle.

Il gère en entrepreneur et il connaît son affaire, personne ne peut en douter. Cela me paraît honnête. Et nous avons déjà touché 300 000 €. Il ne faut pas l'oublier. Et puis c'est vrai que cela fait un moment que ça dure.



Monsieur AUDINOT : Cela n'a pas été négocié assez ferme dès le début. Maintenant il gagne la partie.

Monsieur MANGEL : Sincèrement, je ne pense pas.

Monsieur le Maire : Ne pouvant être là à cette dernière réunion à laquelle je souhaitais vous associer, vous m'avez transmis une proposition à 23 000/24 000 €. Le problème est que le montant de 20 000 € avait déjà été acté.

Monsieur AUDINOT : Nous luttons pour notre commune.

Monsieur le Maire : Certes, mais quand on négocie, on acte certains points d'accord et on y revient plus.

Monsieur MANGEL : C'est vraiment dommage que vous n'ayez pu être présent.

Madame CLAUDEL WAGNER : Les 140 000 tonnes promises dans la convention sont-elles définitives ?

Monsieur le Maire : Il ne s'agit pas d'une promesse, mais la limite haute d'exploitation annuelle qui sera demandée dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale.

Madame CLAUDEL WAGNER : Il aurait été préférable d'y mentionner l'obligation de remettre en état quel que soit le terme de la convention.

Monsieur le Maire : C'était inutile, c'est l'autorisation préfectorale qui régit ces questions. En toutes circonstances, il y aura remise en état. C'est la loi. Seule la cote finale changera en fonction de la date de remise en état.

Madame CLAUDEL WAGNER : L'article 8 aurait pu être rédigé plus simplement, surtout le deuxième alinéa.

Monsieur le Maire : Peut-être mais c'est le fruit d'une âpre négociation. Et puis il dit bien ce que nous voulions qu'il dise. C'est l'essentiel.

Madame FEHRENBACHER : Honnête ? C'est avant tout un financier. Il y trouve sans doute son compte. Et donc la Commune est certainement perdante.

Monsieur le Maire : Je ne pense pas. Il peut y avoir du gagnant-gagnant. Sinon, il ne fallait même pas négocier.

Monsieur MANGEL : Je ne pense pas non plus.

Monsieur le Maire : En 12 ans, la redevance est passée de 20 à 27 000 € (soit environ 600 € de plus par an).

Si cela continue ainsi, dans 16 ans, nous serions donc à environ 329 600 € sans compter les 40 500 € de l'avenant. Soit encore : 370 000 pour 17 années si le contrat va à son terme.

Madame FEHRENBACHER : Ce n'est qu'un os à rogner.

Madame LOPEZ : Quoi alors ? Que fallait-il faire ? Qu'aurais-tu proposé ?

Madame FEHRENBACHER : Un prix à la tonne.

Monsieur GEORGES : On négocie, cela évolue forcément. Personne n'est réellement là où il voulait au départ.

Monsieur le Maire : Le paiement à la tonne a été refusé ici même en tout début de négociations.

Madame FEHRENBACHER : Il a eu tout ce qu'il a demandé.

Monsieur MANGEL : C'est faux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 15 POUR et 12 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD, CLAUDE, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, MAISON et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, DEMURGER, GESTER, HUGUENIN et VINCENT), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de contrat tel que négocié et dont copie est annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire application de la présente délibération et notamment pour s'assurer d'une parfaite exécution des clauses dudit contrat.



**COMMUNE DE SAINT NABORD
EXPLOITATION DE LA CARRIERE DE CHARATE
CONTRAT DE FORTAGE**

Entre les soussignés :

- La commune de SAINT-NABORD, propriétaire des terrains ci-dessous désignés, représentée par Monsieur Daniel SACQUARD, son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°du.....ci-après dénommée "Le Concédant"

d'une part,

- La Société SAGRAM, Société par actions Simplifiée au capital de 5.000.000 €, dont le siège est à GOLBEY (88190), 14 rue de la Prairie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le n° 304.951.718, représentée par la société SOFIB Présidente, en la personne de Monsieur Gérard BARRIERE, dûment habilité à la signature des présentes, ci-après désignée "Le Concessionnaire"

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La société SAGRAM exploite une carrière de graves alluvionnaires glacio-lacustres sur le territoire des communes de Saint-Nabord (lieu-dit La Feigne) et de Remiremont (lieu-dit Charâte), considérant que le gisement de matériaux en place dans les parcelles cadastrées :

- commune de Saint Nabord, lieudit "La Feigne", section B n°s 1466, 3343 et 3349, objet de la convention entre les parties,

est la propriété de la société SAGRAM, tel qu'il figure sur l'acte d'échange du 7 février 2003 dressé par Me Christian GENIN, notaire à Remiremont.

L'autorisation préfectorale de la société arrivait à expiration le 18 décembre 2015. Elle a été prorogée pour une durée de 18 mois à compter de cette date.

Afin de permettre à cette société d'obtenir le renouvellement de l'autorisation existante (Arrêté préfectoral n°3487/2003 du 18 décembre 2003), la commune de Saint Nabord, par délibération n°.....du..... a décidé d'autoriser cette société à extraire les matériaux contenus dans le sol.

Après extraction, les terrains seront libérés, ce qui permettra d'étendre la zone foncière aménageable.

Par le présent contrat, le Concédant, en obligeant solidairement ses successeurs et ayants cause, s'engage à concéder au concessionnaire, qui accepte, le droit d'extraire tous matériaux pouvant se trouver dans les terrains lui appartenant, situés sur le territoire des communes de Saint Nabord et de Remiremont, repris au cadastre de ladite commune sous les références suivantes :

Commune	Section	Lieu-dit	Numéro de parcelle	Surface cadastrale en m²		
REMIREMONT	B	Charâte	246	31 838		
			249	1 538		
			135	3 420		
			256	8 938		
		ancienne route de Plombières à Remiremont				/
SAINT NABORD	D	La Feigne	1466	4 770		
			3343	21 072		
			3349	13 091		
			2227	23 895		
			1480	4 790		
		Chemin stratégique				5 442
		ancienne route de Plombières à Remiremont				3 401
TOTAL				122 195		

Article 1^{er} : Condition suspensive

Il est expressément convenu entre les parties que le présent contrat est conclu sous condition suspensive de l'obtention par le Concessionnaire de l'autorisation préfectorale prévue par la réglementation des carrières, et notamment par l'article 16-1 de la loi du 19 juillet 1976 et les textes pris pour son application.

I - DUREE

A. DEBUT DE L'EXTRACTION

Article 2 :

La poursuite de l'exploitation est prévue en 2017, après obtention par le Concessionnaire de l'autorisation préfectorale de renouvellement d'extraction de matériaux.

B. DUREE

Article 3 :

La présente concession du droit d'extraction est consentie par le Concédant pour la durée de l'autorisation administrative d'exploiter le gisement dans la limite de 16 années entières.

C. FIN DE L'EXTRACTION

Article 4 : Résiliation et renonciation



a) Résiliation de plein droit

En cas de refus d'autorisation administrative, le présent contrat se trouverait résilié de plein droit.

b) Résiliation à l'initiative du Concessionnaire :

Le présent contrat pourra prendre fin à l'initiative du Concessionnaire seul, avant son terme normal, à quelque époque que ce soit :

Sans aucune indemnité ni de part ni d'autre, dans les cas suivants :

- si le gisement devenait de mauvaise qualité, ne permettant plus la vente normale des produits après constatation d'un laboratoire agréé,
- Pollution ou catastrophe naturelle,
- impossibilité technique d'extraction du fait de découvertes de vestiges archéologiques,
- entrée en vigueur de prescriptions administratives nouvelles, de caractère général ou particulier ayant pour effet de rendre l'extraction impossible,
- retrait ou défaut de renouvellement, quelle qu'en soit la cause, des autorisations administratives délivrées au Concessionnaire pour exploiter la carrière.

c) Résiliation à l'initiative du Concédant :

La présente concession pourra également prendre fin à l'initiative du concédant :

- à défaut du paiement d'un seul terme de la redevance révisée comme il est dit, un mois après un commandement de payer par lettre recommandée avec accusé de réception resté infructueux,
- en cas de redressement ou liquidation judiciaire du Concessionnaire,
- en cas de non-respect des conditions générales et particulières du présent contrat.

d) Renonciation du concessionnaire

Au terme de l'autorisation préfectorale de renouvellement, le Concessionnaire renoncera à la propriété des matériaux restant éventuellement en place, tel qu'il figure aux conditions particulières de l'acte notarié du 7 février 2003 dressé par Maître Christian GENIN.

e) Frais

Dans tous les cas de résiliation anticipée, la remise en état des terrains se fera aux frais du concessionnaire dans les conditions définies par Monsieur le Préfet des Vosges.

Article 5 : Cession

Le Concessionnaire ne pourra céder en totalité ou en partie les droits que lui confèrent les présentes sans le consentement exprès et par écrit du Concédant.

Si le consentement est accordé, la cession ne pourra être consentie qu'à charge pour le nouveau Concessionnaire de s'engager à remplir fidèlement toutes les clauses et conditions des présentes aux lieux et places de l'actuel Concessionnaire, qui en sera libéré.

Article 6 : Responsabilité

Le Concédant déclare avoir pleine conscience des risques et entière responsabilité de ses actes en pénétrant dans les zones en cours d'exploitation. Il s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses ayants droit ou de tiers invités par lui, à ne réclamer au Concessionnaire aucune indemnité pour quelque préjudice physique ou moral que ce soit.

Article 7 : Taxes foncières

Le Concédant supportera à ses frais les taxes foncières du terrain mis en exploitation.

II- PRIX - REDEVANCE

Article 8 : Prix

A compter de l'obtention de l'arrêté de renouvellement, la présente concession de droit d'extraction est consentie et acceptée moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 20.000 € (vingt mille euros), pendant la durée de l'autorisation préfectorale d'exploiter. Sauf en cas de résiliation prévu à l'article 4, hormis au dernier alinéa du § "b", dans le cas où le retrait serait du fait du concessionnaire, celui-ci s'engage à exploiter le gisement au moins pendant 8 années dans le cadre de l'arrêté préfectoral et à verser la redevance annuelle correspondante.

Le montant de la redevance sera révisé selon les conditions définies à l'article n° 10.

Article 9 : Délai de paiement

La redevance sera payable annuellement le 1^{er} janvier de chaque année, dès réception de l'avis de paiement du receveur municipal de la commune de Saint Nabord et ainsi de suite d'année en année.

Pour la première année, le montant de la redevance sera calculé au prorata temporis depuis la date d'obtention de la nouvelle autorisation préfectorale.

Article 10 : Révision

Les présentes conditions sont révisables.

La redevance sera révisée chaque année au 1^{er} janvier conformément à l'application de la formule suivante :

$$P_n = P_0 (0.10 + 0.90 \times I_n / I_0)$$

P₀ = Prix initial : 20.000 euros (base 1^{er} janvier 2017)

P_n = Prix de l'année

I₀ = Indice des agrégats "GRA" en vigueur en septembre 2016 qui est retenu comme l'indice de référence

I_n = Nouvel indice de septembre n-1 à relever dans le "Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment"



Retard dans le règlement

A défaut de paiement de la redevance à l'échéance prévue, le Concedant devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre le Concessionnaire en demeure de régulariser la situation. A défaut d'exécution dans un délai d'un mois à partir de la date de réception de ladite mise en demeure, le Concedant pourra :

- demander le paiement d'intérêts de retard au taux légal,
- résilier éventuellement le présent contrat sans indemnité de part et d'autre, sans pour autant remettre en cause les dispositions de l'article 8 alinéa 2

Article 11 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection en leur siège social et demeure respectifs.

Fait en 5 exemplaires
A Saint Nabord,

Pour la société concessionnaire¹,
La Présidence

Pour la commune concédante¹,
Le Maire

¹ Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé"

03 - Cession à Monsieur et Madame Eric ANDRE d'environ 795 m² de terrain d'aisance sur la parcelle cadastrée D4063p :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'entériner l'accord trouvé avec Monsieur et Madame Eric ANDRE en vue de la cession d'environ 795 m² de terrain d'aisance sur la parcelle cadastrée D4063p sise au lieudit « Le Plein » selon le plan ci-dessous.

Il s'agit de répondre à une demande de Monsieur et Madame Eric ANDRE acquéreurs de la parcelle n°1 du lotissement communal « Le plein Soleil » (cadastrée D4053 d'une surface de 2 089 m² pour 94 005 €) souhaitant disposer d'une surface supplémentaire pour aisance à propriété.

Le prix a été négocié sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 5.00 € le m² et donc environ 3 975.00 € pour l'ensemble.

Une proposition sur les mêmes bases a été faite au propriétaire du lot voisin n°2, sans réponse ferme à cette heure.



Les frais de notaire et de géomètre resteraient à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire devrait être autorisé à signer l'acte authentique à intervenir.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Quel est le classement au PLU de cette parcelle ?

Monsieur le Maire : Agricole.

Madame CLAUDEL WAGNER : Concernant le reliquat proposé au voisin, a-t-on reçu une réponse ? Qu'en fera-t-on sinon ?

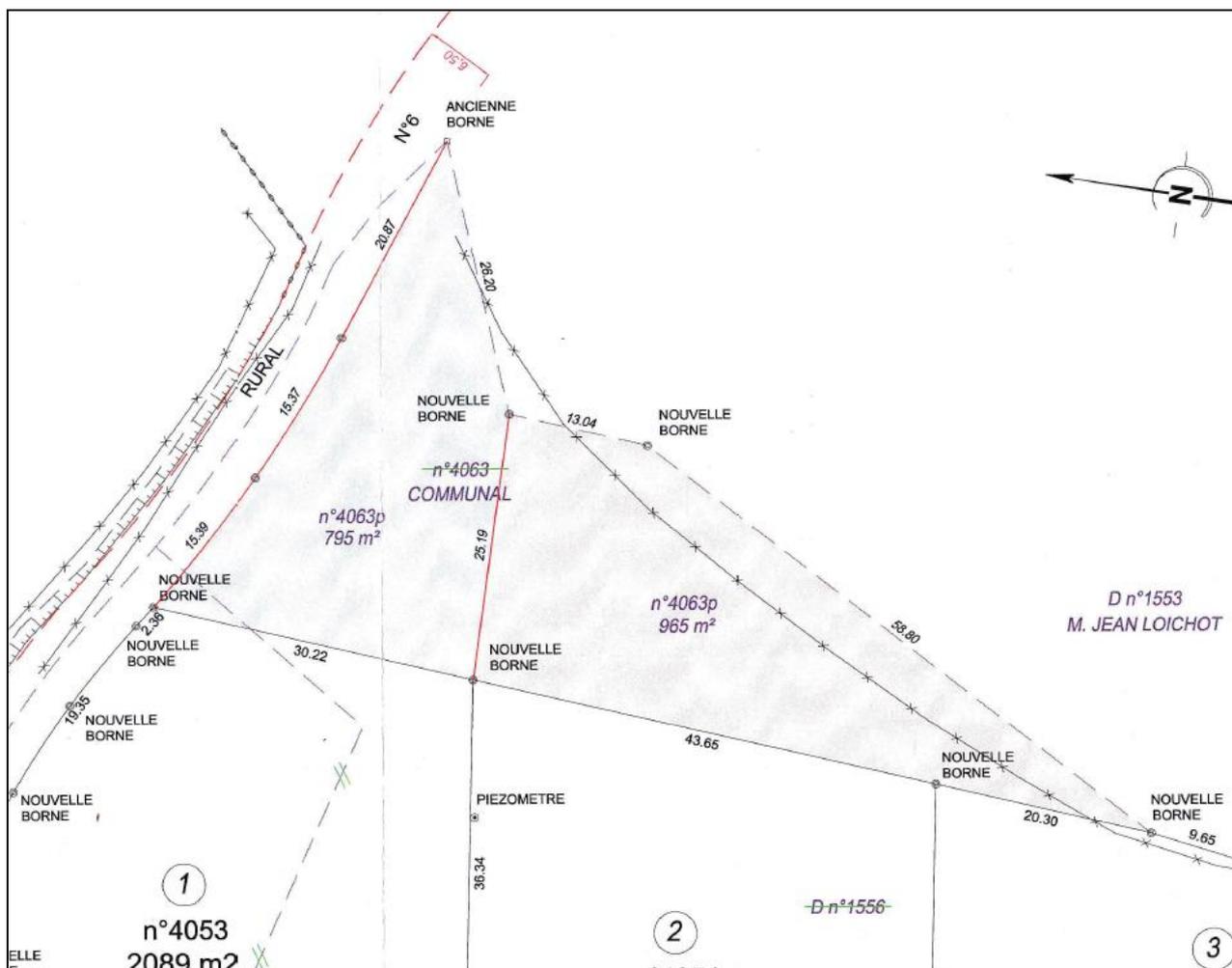
Monsieur le Maire : Pas encore. Sinon il restera à la Commune.

Madame CLAUDEL WAGNER et Monsieur DEMURGER : Mais nous n'aurons plus d'accès ?

Monsieur BRENON : Si par le bois attenant.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession de 795 m² pris sur la parcelle D4063p (cf. plan annexé) au profit de Monsieur et Madame Eric ANDRE au prix de 3 975 € (5.00 € le m²) ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres HELLUY/GUNSLAY/DUBAR, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.



04 - Positionnement du Chemin communal de Baudremoine - Échange de terrain avec Monsieur Daniel COLOMBAIN :

Après avoir expliqué au Conseil Municipal que le tracé actuel du Chemin communal de Baudremoine empiète sur la propriété privée de Monsieur Daniel COLOMBAIN, Monsieur le Maire lui propose d'entériner l'accord trouvé avec ce dernier en vue de la nécessaire régularisation de cette situation et consistant en un échange selon le plan ci-dessous entre :

- 317 m² de terrain communal situé en périphérie de la parcelle de Monsieur COLOMBAIN et permettant de lui donner une forme plus propice à la construction (cadastré D1281p) ;
- 40 m² de terrain privé constituant une partie de l'emprise de voie communale (cadastré D1282p).

Le prix a été négocié sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 10.00 € le m² pour chacun des terrains concernés, laissant donc apparaître une soulte de 2 770.00 € au profit de la Commune.

Les frais de notaire et de géomètre seraient partagés pour moitié entre la Commune et l'acquéreur.

Ces opérations ont en outre fait ressortir que l'emprise cadastrale du chemin est indûment occupée (sur environ 150 m²) par la clôture de la propriété située en face de chez Monsieur Daniel COLOMBAIN. Une proposition de régularisation sur les mêmes bases sera adressée à cette personne.

Monsieur le Maire devrait être autorisé à signer l'acte authentique à intervenir.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Il s'agit d'un terrain constructible ?

Monsieur le Maire : oui.

Monsieur AUDINOT : L'opération est intéressante pour Monsieur COLOMBAIN.

On achète du terrain artisanal à 25 € et on vend du terrain à bâtir à 10 € ...

Monsieur VINCENT : Qui était demandeur ?

Monsieur le Maire : Monsieur COLOMBAIN.

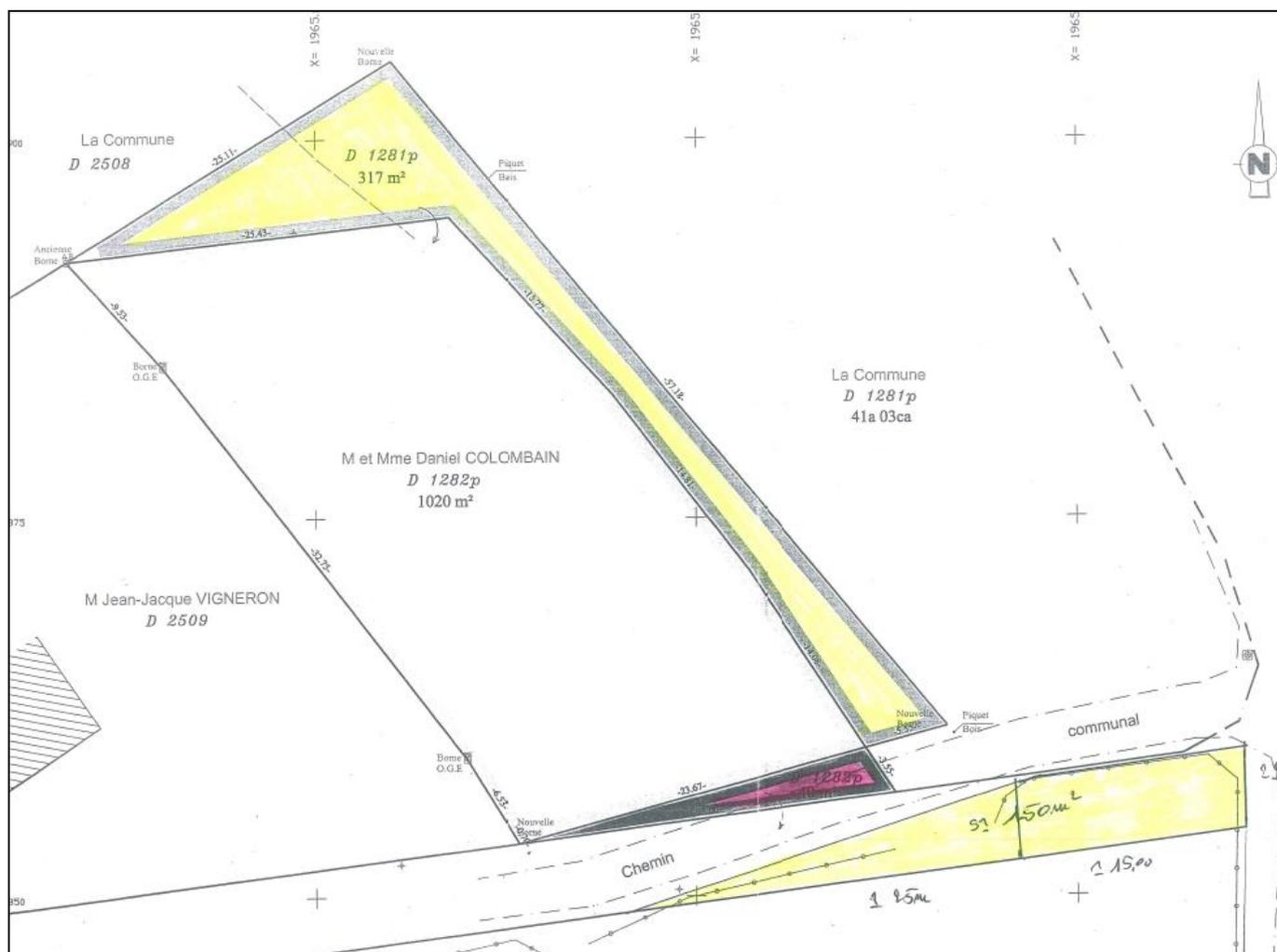
Monsieur VINCENT : Et il négocie les frais ?

Monsieur le Maire : Notre route est chez lui ... Nous sommes donc tout autant intéressés. Cela me paraît équilibré.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'un échange de terrains (cf. plan annexé) avec Monsieur COLOMBAIN selon les modalités suivantes :
 - 317 m² de terrain communal situé en périphérie de la parcelle de Monsieur COLOMBAIN et permettant de lui donner une forme plus propice à la construction (cadastré D1281p),
 - 40 m² de terrain privé constituant une partie de l'emprise de voie communale (cadastré D1282p),
Moyennant une soulte de 2 770.00 € à la charge de Monsieur COLOMBAIN ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres LOUIS-DASSE/PEIFFER/OLLIER, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction seront partagés pour moitié entre la Commune et l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.





05 - Création d'un poste à pourvoir par une embauche en CAE suite à une absence prolongée d'un agent affecté aux services périscolaires :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement), pour exercer les fonctions de ... à raison de ... heures par semaine (20 heures minimum). Ces contrats à durée déterminée peuvent être conclus pour une période d'un an renouvelable une fois pour une durée minimale de 20/35^{ème}. L'État prendrait alors en charge 65% (au minimum, 95% au maximum) de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Afin de faire face à l'absence prolongée d'un agent affecté aux services périscolaires, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un poste à pourvoir par une embauche en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Nom de l'agent pressenti	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	<i>Recrutement en cours</i>	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	11 avril 2016	1 an



Discussions :

Monsieur VINCENT : Quel est le temps de travail de la personne remplacée ?

Madame DOUCHE : 32/35^{ème}.

Monsieur VINCENT : Pourquoi un 20 heures alors ?

Cela signifie-t-il qu'en temps normal 20 heures devrait suffire ?

Madame DOUCHE : Par économie ! L'aide est plafonnée à 20h00. Les collègues pallieront pour le surplus.

Monsieur VINCENT : Pourquoi une durée d'un an ?

Madame DOUCHE : Parce que c'est la durée prévue de l'absence (maternité avec arrêt précoce puis congé parental).

Vu la loi n° 2008-1249 du 01.12.2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n° 2009-1442 du 25.11.2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la création d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) selon les modalités suivantes :

Type de contrat	Nom de l'agent pressenti	Nombre d'heure	Fonction (Lieu)	Date du début de contrat	Durée du contrat
Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)	Recrutement en cours	20/35 ^{ème}	Services périscolaires (Breuchottes & Herbures)	11 avril 2016	1 an

- **DIT** que les crédits budgétaires ouverts au chapitre 012 du budget général permettent d'ores et déjà de prendre en charge la dépense induite ;
- **CONSTATE** la modification temporaire du tableau des effectifs de la Commune pour la période concernée ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

06 - Adhésion au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif dans les Vosges (SDANC) :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de MIRECOURT (dont 28 des 31 communes étaient déjà adhérentes à titre individuel ou via le SIVOM de MIRECOURT) au Syndicat Mixte Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges acceptées à l'unanimité par le Comité Syndical du 1^{er} mars 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de MIRECOURT au Syndicat Départemental pour l'Assainissement Non Collectif (SDANC) des Vosges ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application des présentes dispositions.

07 - Adhésion de la Commune à divers organismes :

Après avoir rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 429/07/05 du 16 octobre 2014 faisant un point sur les adhésions de la Commune, Monsieur le Maire lui en propose deux nouvelles :

Organisme	Cotisation 2016	Budget	Imputation
Association des Maires Ruraux des Vosges	105.00 €	Commune	6281
Association du Massif Vosgien	60.00 €	Commune	6281

L'Association des Maires Ruraux des Vosges s'est montrée très utile et active lors des débats de la Loi Notré.
L'Association du Massif Vosgien travaille quant à elle sur les problématiques liées à la montagne qui concernent notre commune notamment depuis que la Commune est classée en zone de Montagne.

Discussions :

Monsieur VINCENT : À quel moment nous a aidé cette Association des Maires Ruraux des Vosges ?

Monsieur le Maire : Pas nous uniquement évidemment, mais il s'agit d'une aide collective. Leur activité est intéressante.

Monsieur VINCENT : Nous sommes en zone montagne alors une adhésion est obligatoire ?



Monsieur le Maire : Non. Ce ne sont que des propositions.

Le Conseil Municipal, sur proposition Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de ces deux adhésions ;
- **CONFIRME** la délégation permanente consentie au Maire via la délibération n°429/01/05 précitée du 29 mars 2014 pour renouveler ces engagements ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires figurent aux projets de budgets primitifs concernés et continueront à y être inscrits pour les prochains exercices.

08 - Autorisation à donner au Maire pour signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) des Vosges visant à clarifier les règles de mise à disposition des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec les SDIS des Vosges une convention visant à arrêter les règles de mise à disposition des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires.

Comme c'est le cas jusqu'aujourd'hui, une disponibilité totale leur serait accordée.

La subrogation en vue du versement des vacances horaires des agents n'est pas demandée dans la mesure où les heures ainsi manquées sont récupérées.

Cette convention permet de bénéficier d'une réduction de la cotisation annuelle due au SDIS (2 040.00 € en 2016 pour deux agents, en fonction des indisponibilités et astreintes réellement constatées).

Cette convention a une durée de 5 ans.

Discussions :

Monsieur VINCENT : L'indemnisation est calculée par rapport au volume des sorties ?

Monsieur le Maire : Oui, jusqu'à un certain seuil. Ensuite, c'est plafonné.

Monsieur VINCENT : Et cette indemnisation maximale a-t-elle été comparée au coût induit ?

Monsieur le Maire : Les heures sont toutes récupérées. Il n'y a pas d'impact financier pour la commune. Juste la disponibilité des agents.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges relative aux conditions de mise à disposition des personnels communaux sapeurs-pompiers volontaires avec option n°1, Disponibilité opérationnelle totale, et dont le texte est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- Et lui **DONNE pouvoir** pour faire la pleine application de ces dispositions et notamment les états conduisant au calcul de la réduction de la cotisation annuelle.





VOSGES

CONVENTION
Entre la Commune de Saint-Nabord
et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des
Vosges

En application :

- De la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- De la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;
- De l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 du code de la sécurité intérieure.

Entre les soussignés

D'une part, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges, voie Husson, 88198 GOLBEY Cedex, représenté par le Président du Conseil d'Administration,

Et

D'autre part, la Commune de Saint-Nabord, 1 Rue de l'Eglise, 88200 SAINT-NABORD représentée par le Maire, Monsieur Daniel SACQUARD ci-après dénommé(e) l'employeur.

Il est convenu ce qui suit :

OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Identification des personnes concernées

La présente convention vise à préciser les conditions et les modalités de l'activité donnant droit à autorisation d'absence pendant le temps de travail :

- ◆ pour les missions opérationnelles
- ◆ pour les actions de formation

des agents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires du SDIS des Vosges, (dénommés ci-après : "le(s) sapeur(s)-pompiers volontaire(s)"). Une liste indicative des agents actuellement concernés figure sur l'état donné en annexe 1 de la présente convention.

S.D.I.S. des Vosges – Voie Husson – 88198 GOLBEY CEDEX – Tél : 03 29 69 53 62 – Fax : 03 29 69 53 59

Article 2 : Objectifs de la convention

L'employeur et le SDIS des Vosges s'engagent, dans les conditions prévues par la présente convention, à organiser la disponibilité opérationnelle et/ou la disponibilité pour formation des sapeurs pompiers volontaires, dans le respect des nécessités de fonctionnement de l'employeur.

Le temps passé hors du lieu de travail, pendant les heures de travail, pour participer aux missions à caractère opérationnel et aux activités de formation, est assimilé à une durée de travail effectif pour la détermination notamment de la durée des congés payés, des droits aux prestations sociales et pour les droits à l'ancienneté.

Aucune sanction disciplinaire, aucune discrimination ni aucun déclassement professionnel ne pourront être prononcés par l'employeur à l'encontre du sapeur-pompier volontaire, en raison d'absence résultant de l'application normale des dispositions de la présente convention.

Article 3 : Conditions générales de délivrance des autorisations d'absence

Les autorisations d'absence pour des motifs opérationnels et de formation ne peuvent être refusées au sapeur-pompier volontaire que lorsque les nécessités du fonctionnement du service s'y opposent. Le refus est motivé, notifié à l'intéressé et transmis au SDIS (article 3 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996).

DISPONIBILITE OPÉRATIONNELLE

Article 4 : Conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires

Le sapeur-pompier volontaire, en fonction des nécessités de services liées à son poste chez l'employeur, peut ou non bénéficier d'autorisations d'absence pour participer aux missions opérationnelles qui concernent le secours aux personnes et leur évacuation d'urgence, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Le champ de ces possibilités est indiqué dans les options ci-après.

L'option retenue est fixée pour chaque employé en fonction des nécessités de service et en concertation entre l'employeur et le SDIS.

Option 1 : Disponibilité opérationnelle totale

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'alerte et doit réintégrer son poste au plus vite, dès que la remise en état du matériel est effectuée.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à avoir des retards à l'embauche, à la suite d'une intervention ayant débuté avant les heures de travail. L'employeur (ou le responsable hiérarchique de l'employé) sera prévenu dans les meilleurs délais en cas de retard, par le sapeur-pompier lui-même ou par le SDIS.

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours, dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser.

Page 2



Mairie - 1 rue de l'église - 88 200 Saint-Nabord

☎ 03 29 62 06 22 📠 03 29 23 05 30 @ info@saint-nabord.fr 🌐 www.saint-nabord.fr

Option 2 : Disponibilité opérationnelle planifiée

Pendant les semaines prévues par un calendrier établi par le chef de centre sous contrôle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, planifiant les périodes dites "d'astreinte", le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail dès le déclenchement de l'appel et doit réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à avoir des retards à l'embauche, à la suite d'une intervention ayant débuté avant les heures de travail. L'employeur (ou le responsable hiérarchique de l'employé) sera prévenu au plus tôt en cas de retard, par le sapeur-pompier lui-même ou par le SDIS.

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser.

Option 3 : Disponibilité opérationnelle spécifique

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif : interventions importantes, renforts, opérations simultanées... Il doit réintégrer son poste dès que la remise en état du matériel est effectuée.

Le sapeur-pompier volontaire est autorisé à avoir des retards à l'embauche, à la suite d'une intervention ayant débuté avant les heures de travail. L'employeur (ou le responsable hiérarchique de l'employé) sera prévenu dans les meilleurs délais en cas de retard, par le sapeur-pompier lui-même ou par le SDIS.

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser.

Option 4 : Disponibilité opérationnelle partielle

Pendant les semaines prévues par un calendrier établi par le chef de centre sous contrôle du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS), planifiant les périodes dites "d'astreinte", le sapeur-pompier volontaire est autorisé à avoir des retards à l'embauche, à la suite d'une intervention ayant débuté avant les heures de travail. L'employeur (ou le responsable hiérarchique de l'employé) sera prévenu au plus tôt en cas de retard, par le sapeur-pompier lui-même ou par le SDIS.

Il appartient au sapeur-pompier volontaire de ne pas s'engager sur une opération de secours dès lors qu'il a la connaissance d'un travail impératif à réaliser.

Option 5 : Indisponibilité opérationnelle

La nature du travail du sapeur-pompier volontaire ou sa localisation, interdit toute possibilité de disponibilité opérationnelle. En conséquence, les articles 3 à 5 de la présente section sont "sans objet".

Cas particulier des interventions de longue durée

Enfin n'entrent pas dans le champ d'application du présent article :

- Les plans ORSEC, déclenchés par le Préfet et pour lesquels l'engagement du SPV peut se faire en obtenant l'accord préalable de l'employeur ;

- Les interventions de grande ampleur, nécessitant l'engagement de nombreux personnels, et ce, sur demande expresse du chef de centre sous l'autorité du Directeur Départemental.

Définition de la durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles

La durée des autorisations d'absence pour missions opérationnelles, accordées par l'employeur, s'étend depuis l'alerte du sapeur-pompier volontaire jusqu'à son retour sur son lieu de travail habituel.

Contrôle des absences

Il sera remis chaque trimestre à l'employeur, pour chaque employé ayant participé aux missions opérationnelles durant le temps de travail effectif à titre gratuit, un relevé des heures de mise à disposition pour le compte du SDIS (annexe 3).

Etats prévisionnels des astreintes du sapeur-pompier volontaire

Dix jours au moins avant la fin de chaque mois, pour chaque sapeur-pompier volontaire, le chef de centre concerné adresse à l'employeur, la programmation des astreintes pour le mois à venir (annexe 2). Si cette planification n'a pas fait l'objet de remarques de l'employeur, avant la fin du mois en cours, elle est considérée comme validée.

Article 5 : Refus d'autorisation d'absence

Les nécessités de service peuvent, à certaines époques, obliger l'employeur à conserver l'intégralité de ses personnels en activité.

Celui-ci s'engage à notifier cette situation au sapeur-pompier volontaire et à en informer le chef de centre dans les délais les meilleurs, afin de lui permettre de pallier la carence en personnels dans les éventuels détachements opérationnels.

DISPONIBILITE POUR FORMATION

Article 6 : Annulation de stage

En cas d'annulation de stage, le SDIS prévient aussitôt l'employeur et le sapeur-pompier prévu à ce stage, soit par courrier si les délais l'autorisent, soit par tout autre moyen rapide si la situation l'impose. Dans tel cas, le sapeur-pompier se rend à son poste de travail pour y occuper ses fonctions.

Article 7 : Programme prévisionnel de formation

Le programme prévisionnel de formation concernant le sapeur-pompier volontaire sera communiqué à l'employeur au moins deux mois à l'avance, pour qu'il puisse être inscrit à son plan de formation.

Ce programme est établi sous le contrôle du DDSIS.

Chaque fois que cela sera possible (si plusieurs sessions du même stage sont inscrites au programme annuel), le sapeur-pompier volontaire proposera, dès qu'il en aura connaissance, les différentes dates possibles à son responsable hiérarchique auprès de l'employeur.

L'employeur adresse au SDIS, en retour, ses décisions d'accord ou de refus des stages.



Article 8 : Autorisation d'absence pour formation

L'employeur autorise le sapeur-pompier volontaire à s'absenter sur son temps de travail pour se former.

Le SDIS prendra en charge les frais de formation, d'hébergement et de restauration.

L'attestation de stage sera envoyée à l'employeur.

Le champ de cette autorisation ne concerne pas l'activité de formateur, sauf si le sapeur-pompier volontaire intervient pour le SDIS au profit de l'employeur. Dans ce cas, le sapeur-pompier volontaire pourra choisir entre temps de travail avec maintien de la rémunération et temps de repos avec indemnisation.

Article 9 : Définition de la durée des autorisations d'absence pour formation

La durée des autorisations d'absence pour séances de formation accordées par l'employeur s'entend depuis le départ du sapeur-pompier volontaire de son domicile ou lieu de travail habituel jusqu'à son retour sur son lieu de travail habituel ou domicile.

Il est tenu compte du temps de trajet moyen prévisible pour les déplacements aller et retour.

Article 10 : Définition du seuil de sollicitation pour formation

La durée des autorisations d'absences sur le temps de travail, accordées par l'employeur pour participer aux actions de formation prévues par le plan départemental annuel, est de :

- nombre de jours ouvrés par année civile : **5 jours**

Report

L'employeur **accorde** la possibilité de reporter sur l'année suivante les jours d'absences autorisées non utilisés dans l'année en cours dans la limite maximale de :

- cumul maximum en nombre de jours : **10 jours**

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : Application du dispositif de réduction de la contribution communale au SDIS 88 accordée aux communes employeurs de sapeurs-pompiers volontaires

En application des dispositions de la délibération du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges n°29 du 02 novembre 2009, la signature de la présente convention permet potentiellement à l'employeur de bénéficiaire du dispositif de réduction de la contribution communale accordée aux communes employeurs de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 12 : Application du principe de subrogation

Dans la mesure où les heures non réalisées au service de l'employeur dans le cadre des autorisations d'absence précitées sont récupérées par les agents concernés, l'employeur **ne demande pas** à

percevoir les indemnités horaires "assujetties à aucun impôt ni soumises aux prélèvements prévus par la législation sociale" en lieu et place du sapeur-pompier volontaire.

- ◆ pour les missions opérationnelles
- ◆ pour les actions de formation

En application du présent article et conformément aux délibérations du Conseil d'Administration du SDIS des Vosges, les indemnités horaires versées par le SDIS à l'employeur sont déterminées en fonction du taux en vigueur (arrêté interministériel), à la date de mise à disposition pour l'activité opérationnelle.

Le montant versé est calculé en fonction du temps passé en service et du grade détenu par le sapeur-pompier volontaire :

- pour les activités opérationnelles, le taux de la vacation retenu est de 100 %.
- pour les activités de formation, la vacation horaire est fixée en pourcentage du taux de base :
 - 100 % du taux de base du grade, en qualité de stagiaire,
 - 120 % en qualité de formateur.

En début d'année, au cours du 1^{er} trimestre, le SDIS adresse à l'employeur un état des indemnités qui lui seront versées.

Article 13 : Protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service

Le sapeur-pompier volontaire est en service commandé lorsqu'il remplit une des activités dévolues aux sapeurs-pompiers.

Il est en mission depuis le départ de son poste de travail jusqu'à son retour sur le lieu de travail. Les stages et séances de formation sont également considérés comme service commandé.

1 - Les sapeurs-pompiers volontaires agents contractuels de collectivité :

La loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 dispose que durant la totalité des absences de l'entreprise, le sapeur-pompier volontaire est sous l'entière responsabilité du SDIS. En conséquence, les frais résultant des soins consécutifs à un accident ou à une maladie contractée en service et l'indemnité journalière du régime général, sont à la charge du SDIS.

2 - Les sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires (stagiaires ou titulaires) :

Dans le cas où les sapeurs-pompiers volontaires ont la qualité de fonctionnaires titulaires, stagiaires ou militaires, ils bénéficient en cas d'accident survenu ou de maladie contractée dans leur service de sapeur-pompier du régime d'indemnisation fixé par les dispositions statutaires qui les régissent, conformément à l'article 19 de la Loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée.

Ces dispositions statutaires sont celles applicables dans le cadre d'un accident du travail. Cette situation relève des décrets n°50-1080 du 17 août 1950 et n°68-353 du 16 avril 1968 qui stipulent que lorsque ces agents exercent une activité accessoire au service de l'Etat, d'un département, d'une commune, d'un établissement public, les accidents survenus dans le cadre de ces activités accessoires sont réparés comme s'ils étaient survenus dans l'activité principale.

Article 14 : Modalités d'actualisation de la convention



09 - Comptes de gestion 2015 - Tous budgets :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Discussions :

Monsieur VINCENT : *Les chiffres sont bien tous définitifs ? Car conforme est écrit sans s.*

Monsieur le Maire : *Oui, bien sûr, même en l'absence de s ...*

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2015 dont les balances sont annexées à la présente ;
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	63 106,47	0,00	434 425,46	0,00	497 531,93
Fonctionnement	1 857 121,75	568 852,84	1 041 340,79	0,00	2 329 609,70
TOTAL I	1 920 228,22	568 852,84	1 475 766,25	0,00	2 827 141,63
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LE PLEIN-SAINT-NABORD					
Investissement	-43 990,07	0,00	-1 040,06	0,00	-45 030,13
Fonctionnement	205 267,19	0,00	1 040,06	0,00	206 307,25
Sous-Total	161 277,12	0,00	0,00	0,00	161 277,12
FORETS-SAINT-NABORD					
Investissement	-11 393,00	0,00	-17 126,18	0,00	-28 519,18
Fonctionnement	232 240,36	34 573,00	-15 750,93	0,00	181 916,43
Sous-Total	220 847,36	34 573,00	-32 877,11	0,00	153 397,25

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
TOTAL II	382 124,48	34 573,00	-32 877,11	0,00	314 674,37
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAU-SAINT-NABORD					
Investissement	54 282,91	0,00	7 302,82	0,00	61 585,73
Fonctionnement	344 802,00	0,00	184 115,67	0,00	528 917,67
Sous-Total	399 084,91	0,00	191 418,49	0,00	590 503,40
ASST-SAINT-NABORD					
Investissement	108 723,48	0,00	50 382,44	0,00	159 105,92
Fonctionnement	279 044,15	0,00	109 149,27	0,00	388 193,42
Sous-Total	387 767,63	0,00	159 531,71	0,00	547 299,34
POMPES FUNEBRES-SAINT- NABORD					
Investissement					
Fonctionnement	7 058,31	0,00	-3 191,81	0,00	3 866,50
Sous-Total	7 058,31	0,00	-3 191,81	0,00	3 866,50

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
CHAUFFERIE BOIS-SAINT- NABORD					
Investissement	-4 571,84	0,00	0,00	0,00	-4 571,84
Fonctionnement	19 958,58	4 571,84	40 779,40	0,00	56 166,14
Sous-Total	15 386,74	4 571,84	40 779,40	0,00	51 594,30
TOTAL III	809 297,59	4 571,84	388 537,79	0,00	1 193 263,54
TOTAL I + II + III	3 111 650,29	607 997,68	1 831 426,93	0,00	4 335 079,54



10 - Bilan de la politique foncière de la commune pour l'année 2015 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 11 de la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public prévoit la tenue d'un débat annuel sur la politique foncière de la Commune, à savoir sur le bilan des acquisitions et cessions opérées par la Commune durant l'année précédente.

Ce document a été adressé à chaque Conseiller Municipal avec les notes de synthèse accompagnant la convocation à la présente réunion.

Discussions :

Madame CLAUDEL WAGNER : Quel est ce projet d'acquisition des terrains pour une somme de 40 000 € ?

Monsieur le Maire : Il s'agit de discussions de longues dates il me semble. Cela correspond à la partie de la Prairie du Vouau qui ne nous appartient pas.

Monsieur DEMURGER : Cela date car c'est trop cher.

Madame CLAUDEL WAGNER : Cela aurait été bien de pouvoir visualiser les parcelles.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas prévu en effet.

Monsieur AUDINOT : La parcelle n°1 du lotissement est encore en projet alors que la construction est bien avancée ? Je suis surpris.

Monsieur le Maire : C'est une histoire de création de SCI qui tarde.

Monsieur VINCENT : Le permis de construire a été accordé sur le terrain d'autrui ?

Monsieur le Maire : Oui, c'est classique. Nous avons donné notre accord.

Monsieur GEORGES : La Commune ne prend aucun risque. Au pire la maison nous reviendra !

Monsieur AUDINOT : Je ne peux agréer votre politique foncière dans la mesure où vous vendez à 10 € et achetez à 25.

Monsieur VINCENT : À Boudière, il reste encore du terrain en propriété COUVAL.

Monsieur le Maire : En effet.

Monsieur VINCENT : N'y a-t-il pas intérêt à acheter le reste maintenant ? À 25 €.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas reçu de proposition ou engagé de démarche pour l'instant.

Sur présentation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** du contenu de ce rapport dont le texte est annexé à la présente délibération et ne **FORMULE** aucune remarque particulière ;
- **PREND ACTE** du fait que ce bilan, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 précitées, sera annexé au Compte Administratif du Budget Communal.



BILAN FONCIER 2015
ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

La loi sur les marchés publics et les délégations de service public du 8 février 1995, applicable depuis le 9 mai 1995, prévoit que les communes de plus de 2000 habitants doivent débattre, au moins une fois par an, sur le bilan de leur politique foncière.

Le montant total des réalisations en dépenses s'élève pour l'exercice 2015 à 75 892,84€ selon le détail suivant :

Dépenses (acquisitions + frais)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
IMMO MOUSQUETAIRES EST: "Le Rang de l'eseau"	AK 494	185	429/09/08	18/12/2014	3 330.00 €	VILLEMI-BAGARD	25/02/2015	821.48 €	4 151.48 €
SARL TOUTIMMO : "Roueroye"	D 4047 D 4048 D 4049 D 4050	2698	429/49/16 429/11/04	06/03/2014 09/04/2015	15 001.00 €	HELLUY GUISLAY DUBAR	30/06/2015	0.00 €	15 001.00 €
CONSORTS GAVOILLE : "Rue des Myrtilles"	AI 602 AI 607	159	429/60/15	19/12/2006	1 606.00 €	WEISDORF- DUIVAL	06/07/2015	742.56 €	2 348.56 €
COUVAL / HINIGER : "Boudière"	AK 454 AK 457	139 1776	429/14/08	18/06/2015	47 875.00 €	HELLUY GUISLAY DUBAR	18/12/2015	5 796.80 €	53 671.80 €
MARTINS Antonio : "11 Rue de Longuet"	AC 723	2	429/49/17	17/11/2005	20.00 €	LOUIS-DASSE PEIFFER OLLIER	22/12/2015	700.00 €	720.00 €
TOTAL									75 892.84 €

Le montant total des réalisations en recettes s'élève pour l'exercice 2015 à 7 972,00€ selon le détail suivant :

Recettes (cessions)									
Nom Prénom - Adresse des tiers Adresse de la parcelle	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant
CAGNIN Christophe : "Bande Rue du Vieux Chaumont"	C 1367	252	429/30/10	15/09/2011	4 284.00 €	LOUIS-DASSE PEIFFER OLLIER	15/07/2015	0.00 €	4 284.00 €
PEUTOT Freddy : "Au dessus de la Barbouttouse"	D 1514 D 2159	3688	429/10/06	19/02/2015	3 688.00 €	LOUIS-DASSE PEIFFER OLLIER	22/12/2015	0.00 €	3 688.00 €
TOTAL									7 972.00 €

PROJETS 2015 / 2016

I - OPERATIONS EN COURS RESTANT A REALISER

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
MARCHE Eddy / CHANGOBERT Danielle : "Le Reing du Scied"	AM 44	1009	429/32/34	05/03/1998	1.00 €	LD - P - O			
VALENTIN Camille : "Rue de Montiroche"	C 916 C 1042	243	429/28/10	21/04/2011	2 278.13 €	LD - P - O			
CONSORTS DIDIERLAURENT : "La Tête des Hauts"	D 705 D 3728	300	429/48/07	18/12/2013	801.85 €	H - G - D			
DOLFFUS MIEG ET CIE. : "Aux Portions"	AI 22	4235	429/11/11	09/04/2015	1.00 €				
TOTAL					3 081.98 €				

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
DURAND Sophie : "Sous le Clos la Dame"	AC 439 AC 649	70 40	429/60/04	14/09/2000	1 €	H - G - D			
TOTAL					1.00 €				

II - PROJETS

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des vendeurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
CHEVILLLOT Daniel : "Les Vieux Prés"	B 780	5634							
DDFIP - Etat : "Montfoirouge"		9690			2 000.00 €				
DUCHENE Jean / ROSAYE Nicole : "Prairie du Vobau"	Diverses parcelles	67976			40 000.00 €				
GRANDGRARD Pierre : "Aux Grands Champs"	A 730 A 770	3200			1 900.00 €				
LOUIS Gérard : "Aux Chargeux"	A 1745	250			2 500.00 €				
SPONY Daniel : "Le Pré aux Chevreuils"									
TOTAL					46 400.00 €				

CESSIONS PAR LA COMMUNE									
Nom Prénom - Adresse des acheteurs	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 01	2089			94 005.00 €				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 03	1701			76 545.00 €				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 06	1664			74 880.00 €				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 07	1629			73 305.00 €				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 08	1905			85 725.00 €				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 09	1692			76 140.00 €				
Parcelle de terrain lotissement le plein soleil	LOT n° 10	1689			76 005.00 €				
ANDRE Eric et Laurence : "Le Plein"	D 4063p	795			3 975.00 €				
ANDREUX Raymond : "Derrière Chaumont"	Délaissé	100			500.00 €				
GRANDEMANGE Rémi : "Le Plein"	D 4063p	965			4 825.00 €				
KINET Fabien : "La Demotelle"									
SARL ARNOULD-BOURBON : "L'Encencement"	AM 66	725							
VINCENT Alain : "Rue d'Armont"	AC 605	277			2 500.00 €				
TOTAL					568 405.00 €				

ECHANGES									
Nom Prénom - Adresse	Section et N° de parcelle	Superficie en m²	Numéro de délibération	Date de la délibération	Montant Hors frais de notaire	Notaire	Date acte notarié	Frais de Notaire	Montant Frais de notaire inclus
COLOMBAIN Daniel : "A l'Envers" (avec soule)	D 1281p D 1282p	317 40							
TOTAL									



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, confie en suite la présidence à Madame DOUCHE, première adjointe, pour la discussion des comptes administratifs.

11 - Comptes administratifs 2015 - Tous budgets :

Sur proposition de la Commission des Finances du 21 mars 2016, Madame DOUCHE, 1^{ère} Adjoint, soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal les comptes administratifs 2015 de l'ensemble des budgets communaux.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Patricia DOUCHE, 1^{ère} Adjoint, et en l'absence de Monsieur le Maire, à la majorité, 14 POUR et 12 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD, CLAUDE, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, MAISON et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, DEMURGER, GESTER, HUGUENIN et VINCENT) :

- Après présentation en Commission des Finances le 21 mars 2016 ;
- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire(s) de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur en tous points conformes aux comptes de gestion du receveur ;
- Considérant que Monsieur Daniel SACQUARD, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2015, les finances des différents budgets communaux en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;
- Reconnaissant la sincérité des restes à réaliser et Procédant ainsi au règlement définitif des différents budgets communaux de l'exercice 2015, **ARRETE**, hors la présence de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres prenant part au vote, comme suit les résultats des différentes sections budgétaires de l'ensemble des budgets communaux ci-annexés.

SAINT NABORD Budget Principal				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	63 106.47 €		434 425.46 €	497 531.93 €
section de fonctionnement	1 857 121.75 €	568 852.84 €	1 041 340.79 €	2 329 609.70 €
TOTAL	1 920 228.22 €		1 475 766.25 €	2 827 141.63 €
solde de l'exercice en cours				
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	3 762 984.11 €	4 804 324.90 €	1 041 340.79 €	
section d'investissement	808 454.80 €	1 242 880.26 €	434 425.46 €	
besoin de financement global de la section d'investissement				
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	497 531.93 €	-500 915.66 €	0.00 €	-3 383.73 €
section de fonctionnement	2 329 609.70 €			2 329 609.70 €
TOTAL	2 827 141.63 €	-500 915.66 €	0.00 €	2 326 225.97 €



SAINT NABORD Assainissement				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	108 723.48 €		50 382.44 €	159 105.92 €
section de fonctionnement	279 044.15 €	0.00 €	109 149.27 €	388 193.42 €
TOTAL	387 767.63 €		159 531.71 €	547 299.34 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	408 785.44 €	517 934.71 €	109 149.27 €	
section d'investissement	185 410.16 €	235 792.60 €	50 382.44 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	159 105.92 €	-50 000.00 €	0.00 €	109 105.92 €
section de fonctionnement	388 193.42 €			388 193.42 €
TOTAL	547 299.34 €	-50 000.00 €	0.00 €	497 299.34 €
SAINT NABORD Eau				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	54 282.91 €		7 302.82 €	61 585.73 €
section de fonctionnement	344 802.00 €	0.00 €	184 115.67 €	528 917.67 €
TOTAL	399 084.91 €		191 418.49 €	590 503.40 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	400 304.65 €	584 420.32 €	184 115.67 €	
section d'investissement	136 956.48 €	144 259.30 €	7 302.82 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	61 585.73 €	-40 571.73 €		21 014.00 €
section de fonctionnement	528 917.67 €			528 917.67 €
TOTAL	590 503.40 €	-40 571.73 €	0.00 €	549 931.67 €
SAINT NABORD CHAUFFERIE				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-4 571.84 €		0.00 €	-4 571.84 €
section de fonctionnement	19 958.58 €	4 571.84 €	40 779.40 €	56 166.14 €
TOTAL	15 386.74 €		40 779.40 €	51 594.30 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	195 604.75 €	236 384.15 €	40 779.40 €	
section d'investissement	63 640.01 €	63 640.01 €	0.00 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-4 571.84 €	0.00 €	0.00 €	-4 571.84 €
section de fonctionnement	56 166.14 €			56 166.14 €
TOTAL	51 594.30 €	0.00 €	0.00 €	51 594.30 €



SAINT NABORD Forêt				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-11 393.00 €		-17 126.18 €	-28 519.18 €
section de fonctionnement	232 240.36 €	34 573.00 €	-15 750.93 €	181 916.43 €
TOTAL	220 847.36 €		-32 877.11 €	153 397.25 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	163 077.07 €	147 326.14 €	-15 750.93 €	
section d'investissement	51 699.18 €	34 573.00 €	-17 126.18 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-28 519.18 €	-6 703.72 €		-35 222.90 €
section de fonctionnement	181 916.43 €			181 916.43 €
TOTAL	153 397.25 €	-6 703.72 €	0.00 €	146 693.53 €

SAINT NABORD Lot le Plein				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	-43 990.07 €		-1 040.06 €	-45 030.13 €
section de fonctionnement	205 267.19 €	0.00 €	1 040.06 €	206 307.25 €
TOTAL	161 277.12 €		0.00 €	161 277.12 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	0.00 €	1 040.06 €	1 040.06 €	
section d'investissement	1 040.06 €	0.00 €	-1 040.06 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	-45 030.13 €			-45 030.13 €
section de fonctionnement	206 307.25 €			206 307.25 €
TOTAL	161 277.12 €	0.00 €	0.00 €	161 277.12 €

SAINT NABORD SEPF				
	résultat de clôture de l'exercice précédent	part affectée à l'investissement sur l'exercice	exercice en cours	résultat de clôture de l'exercice en cours
section d'investissement	0.00 €		0.00 €	0.00 €
section de fonctionnement	7 058.31 €	0.00 €	-3 191.81 €	3 866.50 €
TOTAL	7 058.31 €		-3 191.81 €	3 866.50 €
	dépenses	recettes	solde de l'exercice en cours	
section de fonctionnement	3 980.81 €	789.00 €	-3 191.81 €	
section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
	résultat de clôture de l'exercice en cours	R.A.R. en dépenses	R.A.R. en recettes	besoin de financement global de la section d'investissement
section d'investissement	0.00 €			0.00 €
section de fonctionnement	3 866.50 €			3 866.50 €
TOTAL	3 866.50 €	0.00 €	0.00 €	3 866.50 €



12 - Affectations du résultat 2015 - Tous budgets :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal conformément aux instructions comptables M49 et M14 et sur proposition de la Commission des Finances du 21 mars 2016, l'affectation du résultat de l'année 2015 de l'ensemble des Budgets communaux.

VU l'approbation, lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, des Comptes Administratifs 2015 des différents budgets communaux.

Discussions :

Monsieur VINCENT : *Ne serait-il pas possible d'affecter directement les excédents en investissement ?*

Monsieur le Maire : *Légalement oui mais l'argent ne pourrait plus alors retourner en fonctionnement.*

Monsieur VINCENT : *Ce serait justement tout l'intérêt, pour que cela ne finance pas une augmentation des frais de fonctionnement ...*

Sur proposition de la Commission des Finances du 21 mars 2016,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'affectation des résultats 2015 des budgets communaux ainsi qu'il suit, conformément à l'instruction comptable M14 et M49 selon les modalités décrites au document annexé à la présente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.



<i>Budget Général</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 762 984.11
Recettes	4 804 324.90
Résultat net de l'exercice	1 041 340.79
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	1 288 268.91
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	2 329 609.70
Investissement	
Dépenses	808 454.80
Recettes	1 242 880.26
Résultat net de l'exercice	434 425.46
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	63 106.47
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	497 531.93
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	500 915.66
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 500 915.66
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 3 383.73
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	3 383.73
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	2 326 225.97

<i>Budget Eau</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	400 304.65
Recettes	584 420.32
Résultat net de l'exercice	184 115.67
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	344 802.00
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	528 917.67
Investissement	
Dépenses	136 956.48
Recettes	144 259.30
Résultat net de l'exercice	7 302.82
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	54 282.91
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	61 585.73
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	40 571.73
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 40 571.73
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	21 014.00
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
REPORT du solde éventuel en excédent d'investissement (001)	61 585.73
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	528 917.67

<i>Budget Assainissement</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	408 785.44
Recettes	517 934.71
Résultat net de l'exercice	109 149.27
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	279 044.15
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	388 193.42
Investissement	
Dépenses	185 410.16
Recettes	235 792.60
Résultat net de l'exercice	50 382.44
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	108 723.48
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	159 105.92
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	50 000.00
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 50 000.00
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	109 105.92
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
REPORT du solde éventuel en excédent d'investissement (001)	159 105.92
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	388 193.42

<i>Budget Chauffage</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	195 604.75
Recettes	236 384.15
Résultat net de l'exercice	40 779.40
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	15 386.74
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	56 166.14
Investissement	
Dépenses	63 640.01
Recettes	63 640.01
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 4 571.84
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571.84
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 4 571.84
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	4 571.84
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	51 594.30



<i>Budget Forêt</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	163 077.07
Recettes	147 326.14
Résultat net de l'exercice	- 15 750.93
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	197 667.36
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	181 916.43
Investissement	
Dépenses	51 699.18
Recettes	34 573.00
Résultat net de l'exercice	- 17 126.18
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	- 11 393.00
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 28 519.18
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	6 703.72
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	- 6 703.72
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 35 222.90
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	35 222.90
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	146 693.53

<i>Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	3 980.81
Recettes	789.00
Résultat net de l'exercice	- 3 191.81
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	7 058.31
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	3 866.50
Investissement	
Dépenses	-
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	-
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	-
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (1068) du BP	-
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	3 866.50

<i>Budget Le Plein</i>	Euros
Fonctionnement	
Dépenses	-
Recettes	1 040.06
Résultat net de l'exercice	1 040.06
Résultat antérieur reporté (D ou R002)	205 267.19
Excédent/déficit (signe -) de fonctionnement à affecter	206 307.25
Investissement	
Dépenses	1 040.06
Recettes	-
Résultat net de l'exercice	- 1 040.06
Résultat antérieur reporté (D ou R001)	43 990.07
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 45 030.13
Restes à réaliser	
Restes à réaliser de dépenses	-
Restes à réaliser de recettes	-
Besoin de financement éventuel (si négatif, à défaut excédent) des restes à réaliser	-
Besoin de financement global éventuel (si négatif, à défaut excédent) de la section d'investissement	- 45 030.13
Affectation du résultat	
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (001) du BP	- 45 030.13
Report du solde éventuel en excédent de fonctionnement (002)	206 307.25



13 - Participation aux charges de personnel - Budgets annexes communaux - Année 2016 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Budgets annexes des services de l'assainissement, de l'eau, des Pompes Funèbres et de la chaufferie bois doivent reverser au Budget Général la quote-part des salaires correspondant à l'emploi des agents affectés à ces services.

Il précise que les participations sont calculées chaque année en tenant compte du temps passé par chaque agent pour assurer ces différents services, et qu'il convient de fixer son coût réel annuel pour la collectivité.

Discussions :

Madame FEHRENBACHER : S'agissant de la participation du budget « eau », le document préparatoire indique une augmentation de 2% alors qu'elle en fait de plus de 50%.

Monsieur le Maire : On rectifiera.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **ARRÊTE** comme suit les montants des versements par les Services de l'Assainissement, des Eaux, des Pompes Funèbres et de la Chaufferie Bois au Budget Général correspondant à la masse salariale des Agents affectés à ces services en 2016 :

Budget Assainissement :	58 124.16 €
Budget Eau Potable :	98 286.35 €
Budget Service Extérieur des Pompes Funèbres :	2 409.24 €
Budget Chaufferie Bois :	1 263.13 €
Total à créditer au Budget général :	160 082.88

- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

14 - Subventions aux associations et organismes divers pour 2016 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, les subventions à attribuer aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2016. Il propose également de prévoir une dotation en réserve afin d'accorder des subventions exceptionnelles éventuelles.

Discussions :

Monsieur VINCENT : Quel est le niveau de la dotation en réserve cette année ?

Monsieur le Maire : 28 790.88 €. Cela fait beaucoup mais cette réserve ne pourra être utilisée que sur décision du Conseil Municipal. Elle n'est habituellement utilisée qu'à la marge.

Il y a eu une incompréhension, normalement l'enveloppe de 90 000 € devait inclure le CCAS, ce qui aurait laissé une réserve de 9 000 €.

Monsieur VINCENT : Les 19 800 € pour le CCAS correspondent aussi à des subventions mais dont le Conseil Municipal n'a pas connaissance. Et cela laisse moins d'argent pour les secours qui sont la vraie vocation du CCAS.

Monsieur le Maire : Le CCAS est géré par son Conseil d'Administration. Et cela n'a rien de nouveau.

Les associations à vocation sociale sont traditionnellement rattachées au CCAS.

Idem avant.

Monsieur VINCENT : Oui, peut-être, mais cela n'en est pas moins contestable pour moi. Cela a sans doute été instauré pour créer de l'opacité.

Monsieur le Maire : Je peux vous dire que la baisse y a été appliquée de la même manière qu'ici.

Madame CLAUDEL WAGNER : Monsieur WARY, adjoint aux sports / associations, instruit et administre les dossiers de subvention des associations. Mais une personne qui lui est proche préside une des associations les mieux dotées.

N'y a-t-il pas là un conflit d'intérêts ?

Monsieur WARY : Cette association a été créée pour suppléer le défunt comité des fêtes en vue de faire perdurer la foire communale. Le montant demandé est le minimum nécessaire.

Monsieur le Maire : La baisse concerne aussi cette association.

Madame DOUCHE : En 2013 en effet, la Mairie a dû reprendre la foire à la tofaille.

Et le Comité des fêtes avait redistribué son reliquat de fonds.

Il a donc fallu une importante somme de départ pour relancer une association.

Et, effectivement, la baisse de 10% concerne aussi cette association.

Madame VILLAUME : Pourquoi la subvention du club vosgien ne diminue pas ?

Monsieur WARY : Nous avons une convention.

Monsieur AUDINOT : Une baisse globale de 10%, ok. Mais était-ce la peine pour des toutes petites subventions alors qu'il serait plus logique de baisser celles des associations plus importantes pour lesquelles des investissements conséquents ont été faits par la Commune. Je pense par exemple au Tennis, au training Club Canin, ...



Et, au-delà, il conviendrait de diminuer les autres dépenses de fonctionnement plutôt que de pénaliser les associations. Pourquoi toucher cette année les subventions alors que le reste du fonctionnement est géré de manière laxiste ?

Monsieur WARY : Les subventions de ces associations baissent elles aussi.

Madame HOUBRE : Ces travaux sont réalisés parce qu'ils sont nécessaires.

Monsieur AUDINOT : Mais pourquoi pas ne plus rien donner après de tels investissements pendant quelques années ?

Monsieur MANGEL : Ce sont de subventions de fonctionnement dont nous parlons. Les nouveaux investissements ne changent rien au besoin. En tout cas, c'est mon expérience au club de football de REMIREMONT.

Monsieur WARY : Subvention faible = faible besoin.

Madame DOUCHE évoque le cas du GESN. Le nouveau bâtiment a été construit avec pour conséquence une baisse de la subvention.

Monsieur VINCENT : Vous mettez en avant le cas du GESN parce qu'il s'agit d'une de nos réalisations.

Monsieur BALLAND : L'aide n'est pas que pécuniaire. Il y a aussi les mises à disposition de locaux et de personnel communal.

Monsieur VINCENT : Justement, REMIREMONT le fait. Ils comptabilisent les avantages en nature.

Nous devrions les chiffrer pour faire de vraies comparaisons. Ce serait intéressant. Cela donnerait bien plus que 60 000 € d'aides. Les Navoiriauds devraient pouvoir le savoir.

Monsieur le Maire : Je ne peux qu'être d'accord. Effectivement, aujourd'hui comme hier les Navoiriauds devraient être informés.

Sur proposition des Commissions « Sports / Associations » et « Finances » et à la majorité, 15 POUR et 12 CONTRE (Mesdames ARNOULD, CLAUDE, CLAUDEL WAGNER, FEHRENBACHER, MAISON et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, DEMURGER, GESTER, HUGUENIN et VINCENT), le Conseil Municipal :

- DECIDE de l'octroi des subventions ci-dessous aux Associations et organismes divers pour l'exercice 2016 ;
- DIT que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2016 du Budget Général, sous les différents articles budgétaires prévus à cet effet ;
- DIT aussi qu'en application des délibérations n° 429/08/05 du 22 janvier 2009 et n° 429/36/01 du 21 juin 2012 portant renouvellement (pour 3 ans tacitement renouvelables) de la convention de partenariat avec l'Office du Tourisme de REMIREMONT, 6 465.00 € seront attribués à l'EPIC Office du Tourisme de REMIREMONT ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Associations	Subventions 2016
A2MC	19 800.00
Association des Amis du Centre d'Animation Pédagogique (A.A.C.D.A.P)	150.00
IT (Infernal trail)	1 500.00
ASRHV / ATHLE VOSGES	500.00
ASSN	7 200.00
Breuchottes et Cie	150.00
Club scrabble	225.00
Club chiffres et lettres	180.00
Club Vosgien	600.00
Amicale du Personnel Communal	2 700.00
Coopérative scolaire - Primaire des Breuchottes	854.55
Coopérative scolaire - Maternelle des Breuchottes	430.44
Coopérative scolaire - Primaire des Herbures	1 019.13
Coopérative scolaire - Maternelle des Herbures	
Espoir cycliste Stéphanois	1 500.00
Etoile Handisport	270.00
Golbey Épinal Saint-Nabord (Canoë-Kayak)	1 500.00
Grimpons Club d'escalade	810.00
Histoire et Patrimoine	765.00
Les Amis de la 36 ^{ème} DIUS	200.00
Physic Club de SAINT NABORD	900.00



Prévention routière	100.00
SAINT-NABORD Tennis Club	630.00
Scouts et guides de France	180.00
SLEC	5 940.00
Tofaille Navoiriaude	5 950.00
Training club canin	540.00
Un petit coin d'Herbures	150.00
RESERVE NON ENCORE AFFECTEE	28 790.88
CCAS	19 800.00

Soit 90 000.00 € Hors CCAS (109 800.00 € avec la CCAS).

15 - Répartition des charges de fonctionnement du RASED pour 2015 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une psychologue scolaire intervient dans plusieurs communes dont les écoles de SAINT-NABORD pour soutenir scolairement les élèves en difficultés. Il précise que les frais d'équipement et de fonctionnement sont pris en charge par la Commune d'ELOYES qui facture ensuite les frais à chaque collectivité partie prenante au prorata du temps passé avec les enfants de chaque commune.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver la participation, pour l'année écoulée qui se monte à hauteur de 379.10 € pour cette année (soit 16% des 2 369.36 € de charges 2015) contre 634.55 € en 2014 (différence liée à l'acquisition exceptionnelle de tests psychologiques).

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 379.10 € à régler à la Commune d'ELOYES au titre des frais d'équipement et de fonctionnement du R.A.S.E.D. (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté) pour 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater la dépense ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont inscrits au budget primitif du budget général.

16 - Fiscalisation ou maintien d'une participation budgétaire de la participation au SIVUIS pour 2016 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour la gestion des services d'incendie et de secours de Remiremont (SIVUIS) a décidé, lors de sa séance du 14 mars 2016 et en application des articles L.5212-19 et -20 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1609 quater du Code Général des Impôts de proposer aux Communes membres la fiscalisation de ses contributions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une telle position laisse néanmoins le choix à chaque commune d'accepter cette fiscalisation ou la refuser dans un délai de 40 jours. Il demande donc aux membres du Conseil Municipal de se positionner sur cette importante question.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à la majorité, 25 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Mesdames HOUBRE et LOPEZ) :

- **S'OPPOSE** à la fiscalisation de la contribution de la Commune de SAINT-NABORD au SIVUIS pour l'année 2016 ;
- et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

17- Contributions syndicales année 2016 :

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 27 mars 1992 de prendre en charge les participations aux Syndicats Intercommunaux sur les Budgets de la Commune sous forme de participations budgétaires.

Pour l'année 2016, ces participations sont les suivantes :



Syndicats Intercommunaux	Participations budgétaires 2015
<i>S.I.V.O.M de l'Agglomération Romarimontaine :</i>	
- Épuration (Budget Assainissement - Compte 6378)	37 943.59
- Service scolaire (Budget Communal - Compte 6554)	62 203.99
SDIS (Budget Communal - Compte 6553)	121 326.55
Syndicat Mixte du Pays de Remiremont et de ses Vallées (Budget Communal - Compte 6554)	Prise en charge par la CCPHV
Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges (Budget Communal - Compte 6554)	2 118.80
Syndicat Mixte Départemental d'Électricité des Vosges	-
Syndicat Mixte pour l'assainissement non collectif (Budget Communal - Compte 6554)	90.00
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Service d'Incendie et de Secours (Budget Communal - Compte 6554)	16 534,73
Réserve non affectée (Budget Communal - Compte 6554)	1 052.48

Soit un total de **241 270.14 €**.

Sommes qui seront imputées sur les différents articles prévus aux Budgets Primitifs du Budget Général et du Budget Assainissement.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Comment s'explique l'augmentation du SIVUIS ?

Monsieur le Maire : Les investissements dans les casernes de RUPT SUR MOSELLE et ELOYES.

Monsieur BALLAND : S'agissant du SMIC, c'est lié aux nouveaux locaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des contributions susmentionnées ;
- et **AUTORISE** leur prise en charge sur les budgets communaux 2016 aux budgets et comptes précités.

18 - Contributions directes locales - Fixation des taux pour 2016 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, la fixation du montant des contributions directes locales pour 2016.

Il rappelle à cet effet que depuis 2011, du fait de la suppression de la taxe professionnelle, le Conseil Municipal doit voter le taux des taxes « ménages » (Taxe d'habitation et taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties) et un taux de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et non plus un taux de taxe professionnelle.

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Il me semble avoir entendu que vous seriez favorable à une augmentation à l'avenir, alors pourquoi pas dès maintenant ?

Monsieur le Maire : Nous avons la chance de disposer de bases dynamiques pour l'instant. Donc, tant qu'on peut éviter d'augmenter les taux ...

Monsieur AUDINOT : Je suis bien d'accord. Nous aurons déjà à subir une augmentation du taux du Département. Et bien d'autres solutions sont à explorer avant d'en arriver à une telle extrémité.

Monsieur le Maire : C'est sûr. C'est ce que nous faisons.

Monsieur VINCENT : A priori, il n'y aura pas de changement cette année à la CCPHV. Sinon, le président avait précisé que les Communes devraient baisser d'autant leurs taux.

Monsieur le Maire : Je vous confirme le statu quo cette année. Pour le reste, nous verrons le moment venu.

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission « Finances » du 31 mars 2016 et à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer ainsi le taux des 4 taxes directes locales pour l'année 2016 :



ANNÉE 2016					
Taxes	Taux de référence 2015	Coefficient de variation pour 2016	Taux définitifs	Base d'imposition	Produit correspondant à taux constants
Taxe d'habitation (TH)	23.29%	1	23.29%	4 342 000.00	1 011 252.00
Taxe Foncier Bâti (TFB)	14.91%	1	14.91%	4 289 000.00	639 490.00
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	38.77%	1	38.77%	106 000.00	41 096.00
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	19.71%	1	19.71%	1 661 000.00	327 383.00
Total					2 019 221.00

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

COMMUNE : 429 SAINT NABORD

ARRONDISSEMENT : 88 EPINAL

TRESORERIE SPL : TRESORERIE DE REMIREMONT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2016

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

I - RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTS

	Bases d'imposition effectives 2015 (1)	Taux d'imposition communaux de 2015 (2)	Taux d'imposition plafonnés 2016 (3)	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 (4)	Produits à taux constants (col.4 x col.2 ou col.3) (5)
Taxe d'habitation.....	4 228 432	23,29	>>>	4 342 000	1 011 252
Taxe foncière (bâti).....	4 261 919	14,91	>>>	4 289 000	639 490
Taxe foncière (non bâti).....	105 066	38,77	>>>	106 000	41 096
CFE.....	1 491 449	19,71	>>>	1 661 000	327 383
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants (4a)		>>>		Total :	2 019 221
Bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires : (4b)		>>>			

II - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1. PRODUIT DES TAXES DIRECTES LOCALES ATTENDU POUR 2016 (5)

2 941 603	- 61 534	- 4 217	- 119 618	- 303 018	- 47 418	- 133 218
Produit nécessaire à l'équilibre du budget (6)	Total allocations compensatrices	Produit taxe additionnelle FNB (7)	Produit des IFRER (8)	Produit de la CVAE (9)	TASCOM (10)	DCRTP (11)
		- 253 359	+ 0	+ 0	= 2 019 221	+ 0
		Versement GIR (12)	Prélèvement GIR (13)	Prélèvement pour le FSRIF (14)	Produit attendu de la fiscalité directe locale (à reporter colonne 7) (15)	Produit attendu de la majoration TH des résidences secondaires (16)

2. CALCUL DES TAUX 2016 PAR APPLICATION DE LA VARIATION PROPORTIONNELLE Si l'un des taux de référence (col.9) excède le plafond inscrit col.3 (ou, à défaut, col.15 page 2) une variation différenciée des taux doit obligatoirement être votée.

	Taux de référence de 2015 (col.2 ou 3) (6)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (7)	Taux de référence 2016 (col.6 x col.8) (9)	3. TAUX VOTES (10)	Bases d'imposition prévisionnelles 2016 (5)	Produit correspondant (col.10 x col.11) (12)
Taxe d'habitation.....	23,29	Produit attendu	23,29	23,29	4 342 000	1 011 252
Taxe foncière (bâti).....	14,91	2 019 221	14,91	14,91	4 289 000	639 490
Taxe foncière (non bâti).....	38,77	= 1,000 000	38,77	38,77	106 000	41 096
CFE.....	19,71	2 019 221	19,71	19,71	1 661 000	327 383
		Produit à taux constants (6 décimales)			Total	2 019 221

La diminution sans lien des taux a-t-elle été décidée en 2016 ? (indiquer OUI/NON dans la cellule ci-contre) :

	Produit fiscal attendu
	2 019 221

A EPINAL Le préfet,
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES le
PATRICK NAERT
le 11 MARS 2016

A SAINT-NABORD le 08 avril 2016
Le maire,
Daniel SACQUARD.



MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES, ACCOMPAGNÉ DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

19 - Budget Général - Approbation du Budget Primitif 2016 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil Municipal, le Budget Primitif communal 2016 tel que proposé par la Commission « Finances » du 31 mars 2016 et pouvant se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 6 451 448,17 € ;
- Recettes : 6 773 353,28 € ;

Section d'investissement :

- Dépenses : 3 115 015,66 € ;
- Recettes : 3 115 015,66 €.



Sur proposition de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 15 POUR, 6 CONTRE (Mesdames MAISON et VILLAUME et Messieurs AUDINOT, BABEL, GESTER et VINCENT) et 6 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD, CLAUDÉ, CLAUDEL WAGNER et FEHRENBACHER et Messieurs DEMURGER et HUGUENIN) :

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du Budget général, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	6 451 448,17 €	3 115 015,66 €
Recettes	6 773 353,28 €	3 115 015,66 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

20 - Budget du service de l'Eau Potable - Approbation du Budget Primitif 2016 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 POUR et 6 ABSTENTIONS (Mesdames ARNOULD, CLAUDÉ, CLAUDEL WAGNER et FEHRENBACHER et Messieurs DEMURGER et HUGUENIN) :

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du Service de l'Eau potable, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	581 772.35 €	332 571.73 €
Recettes	1 068 777.67 €	332 571.73 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

21 - Service de l'assainissement - Contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales - Exercice 2016 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Budget Général de la Commune verse annuellement au Budget Annexe de l'Assainissement une contribution pour l'évacuation des eaux pluviales, dont le montant 2015 était de 145 350.63 € TTC.

Il précise ensuite que la législation en vigueur, issue de deux circulaires interministérielles de 1967 et 1978, donne, comme mode de calcul de cette contribution, la fourchette suivante :

- 30 à 50% des frais de 1^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2015) plus,
- 25 à 35% des frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2015),

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir, pour le calcul de la contribution à l'évacuation des eaux pluviales, les pourcentages moyens de la fourchette ci-dessus, ce qui donne pour 2016, en fonction des dépenses hors taxes inscrites au compte administratif 2015 du Service de l'Assainissement :



	Montant	Taux	Total en € HT
Frais de fonctionnement (chapitres 60 à 65 du CA 2015)	174 686.47 €	30%	52 405.94 €
Frais de 1 ^{er} établissement (chapitres 66 et 68 du CA 2015)	233 920.18 €	40%	93 568.07 €
Total de la contribution :			145 974.41 €

soit 160 571.41 € TTC (TVA à 10%).

- DIT que ces sommes qui seront imputées à l'article 7063 "contribution des Communes" du Service de l'Assainissement (en HT), et à l'article 60611 "eau et assainissement " du Budget Général 2016 (en TTC).
- **DONNE pouvoir** au Maire pour la réalisation comptable de ces opérations et d'une manière générale pour faire une pleine application de la présente délibération.

22 - Budget du service de l'Assainissement - Approbation du Budget Primitif 2016 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du Service de l'Assainissement, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	701 218.24 €	417 000.00 €
Recettes	763 565.42 €	417 000.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

23 - Budget du service de la Forêt - Approbation du Budget Primitif 2016 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à la majorité, 21 POUR et 6 CONTRE (Mesdames ARNOULD, CLAUDÉ, CLAUDEL WAGNER et FEHRENBACHER et Messieurs DEMURGER et HUGUENIN) :

- **ADOpte** le budget primitif 2016 du Service de la Forêt, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	236 793.88 €	75 222.90 €
Recettes	348 693.53 €	75 222.90 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.



24 - Budget de la Chaufferie Bois - Approbation du Budget Primitif 2016 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Discussions :

Monsieur AUDINOT : Où en sont les tarifs qui devaient être renégociés avec VOSGELIS ?

Monsieur le Maire : C'est toujours en cours, un rendez-vous avec VOSGELIS est prévu.

Monsieur AUDINOT : Il est positif de constater que nous tendons vers petit à petit l'équilibre de budget

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 du Service de la Chaufferie Bois, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	239 363.13 €	69 071.84€
Recettes	239 363.13 €	69 071.84€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

25 - Service Extérieur des Pompes Funèbres - Approbation du Budget Primitif 2016 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 du Service Extérieur des Pompes Funèbres, qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	3 866.50 €	0.00 €
Recettes	3 866.50 €	0.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives.
- **PRECISE** que ce budget est voté :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
 - au niveau des opérations pour les opérations.

26 - Budget Annexe du « Lotissement Le Plein » - Approbation du Budget Primitif 2016 :

Sur proposition de la Commission des Finances du 31 mars 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif 2016 du Service du « Lotissement Le Plein », qui est arrêté aux valeurs suivantes :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	394 317.25 €	139 035.13 €
Recettes	394 317.25 €	139 035.13 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives ;
- **PRECISE** que ce budget est voté :



- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour les opérations non individualisées et financières ;
- au niveau des opérations pour les opérations.

27 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de demander les subventions correspondant aux investissements inscrits aux Budgets primitifs 2016 :

Dans le cadre du programme d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2016 et reste-à-réaliser 2015, le Conseil Municipal souhaite confier à Monsieur le Maire le pouvoir de concevoir et signer tous les actes que nécessitent les demandes de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Après avoir validé le programme d'investissements inscrits aux budgets primitifs 2016 et reste-à-réaliser 2015, **SOLLICITE** auprès des organismes habilités (État, Fonds Parlementaires, Conseil Départemental des Vosges, Conseil Régional Grand Est, Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ...) l'intégralité des subventions qui y sont prévues ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire afin de préciser, détailler et mettre en œuvre les demandes de subvention précitées sous la forme d'une décision du Maire par délégation du Conseil Municipal.

28 - Création d'autorisations de programme pour le relevé des réseaux dont la Commune est gestionnaire - Divers budgets :

Après avoir évoqué une des limites de sa délégation générale en matière de marchés publics, à savoir l'inscription budgétaire des crédits nécessaires à la dépense, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recourir à la technique des « autorisations de programme / crédits de paiement » (en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales) permettant de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice dans le cadre du projet global de relevé des réseaux dont la Commune est gestionnaire (Eau potable, assainissement, éclairage public).

À cet effet, sont rappelés les éléments suivants :

- Dans le cadre de ce dispositif, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.
- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes (L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement).
- La situation des autorisations de programme et des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Projet d'autorisations de programme :

N°	Libellé	Montant de l'Autorisation de Programme	Ventilation prévisionnelle des crédits de paiement				
			2016	2017	2018	2019	2020
Budget communal (en TTC)							
01/2016	Relève des réseaux communaux d'éclairage public	90 000.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €	18 000.00 €
Budget annexe Eau potable (en HT)							
01/2016	Relève des réseaux communaux d'adduction d'eau potable	75 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
Budget annexe Assainissement (en HT)							
01/2016	Relève des réseaux communaux d'assainissement	75 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €

Ces 5 tranches correspondent à 5 secteurs géographiques de la Commune.



Discussions :

Messieurs AUDINOT et VINCENT : La CCPHV ne devait-elle pas prendre tout en charge ?

Monsieur le Maire : Non, la CCPHV ne fait que financer et mettre à disposition le logiciel de SIG et ses mises à jour. Mais ce dernier est « alimenté » par les Communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à la majorité, 25 POUR, 2 ABSTENTIONS (Messieurs AUDINOT et BABEL), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la création de trois autorisations de programme telles que présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits de paiement correspondants ;
- **DIT** qu'il devra être consulté si l'enveloppe totale de l'autorisation ou le crédit annuel de paiement est dépassée ;
- **PREND ACTE** qu'il autorise ainsi Monsieur le Maire à engager contractuellement la Commune sur une durée dépassant le cadre annuel et **AUTORISE** ce dernier à prendre et signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

29 - Budgets primitifs 2016 - Constat de transferts de budgets à budgets :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de constater l'ensemble des transferts (hors charges de personnel et contribution au pluvial) de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2016, à savoir :

Budget général	
Compte	Montant TTC
657364	12 521.62

Subvention d'équilibre.

Vers	Budget « chaufferie »		
	Compte	Montant HT	Montant TTC
	774	11 868.83	12 521.62

Budget « Forêt »	
Compte	Montant TTC
6522	70 000.00
63512	18 293.88

Reversements de l'excédent et des taxes foncières.

Vers	Budget général		
	Compte	Montant HT	Montant TTC
	7551	-	70 000.00
	70872	-	18 293.88

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** l'ensemble des transferts de budgets à budgets votés à l'occasion de l'adoption des budgets primitifs pour 2016 et tels que rappelés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux Budgets primitifs 2016.

30 - Cession à l'euro symbolique à Madame DURAND Sophie d'un délaissé de voirie constitué des parcelles cadastrées AC639 et 649 d'une surface totale de 110 m² :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 429/60/04 du 14 septembre 2000 portant cessions de divers délaissés de terrains et notamment à Monsieur CHEVRIER Claude, propriétaire de la parcelle cadastrée AC311, sise 1 rue de Longuet au lieudit « Sous le Clos la Dame », les parcelles cadastrées AC639 et 649 d'une surface totale de 110 m² constituant un délaissé de voirie contre un franc symbolique.

Il précise ensuite la parcelle cadastrée AC311 est en voie de cession à Madame DURAND Sophie.

Il propose dès lors d'acter le changement de tiers à la vente et de céder les parcelles cadastrées AC639 et 649 précitées à Madame DURAND Sophie aux mêmes conditions que précitées (franc devenu euro symbolique et frais à la charge de l'acquéreur).

Discussions :

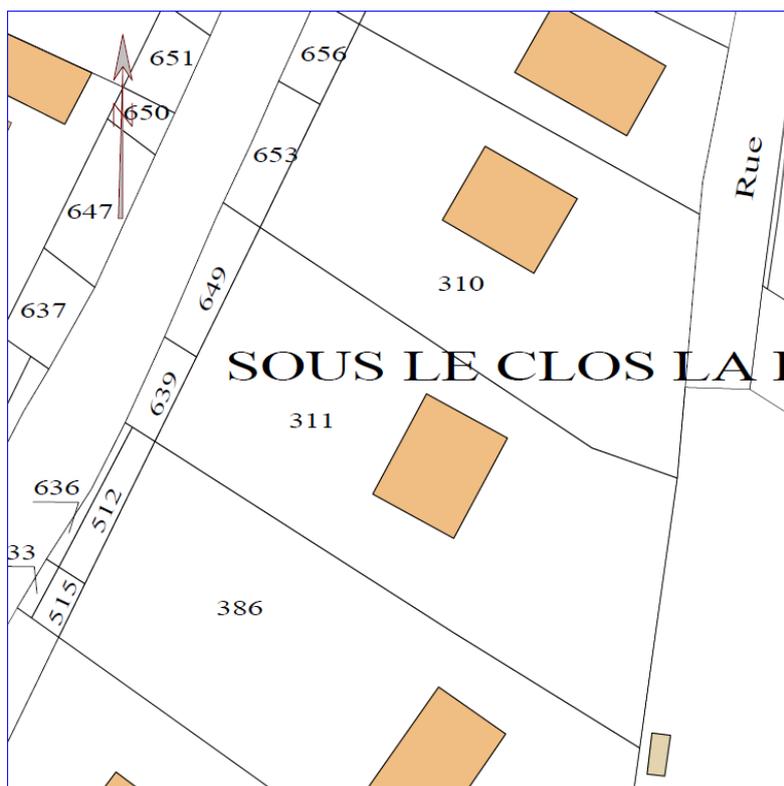
Monsieur VINCENT : Ce ne sont pas exactement les mêmes conditions : 1 euro au lieu d'1 franc

Monsieur le Maire : En effet, on gagne un peu d'argent.



Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de la cession des parcelles cadastrées AC639 et 649 d'une surface totale de 110 m² (cf. plan annexé) au profit de Madame DURAND Sophie à l'euro symbolique ;
- **CHARGE** l'étude de Maîtres HELLUY/GUNSLAY/DUBAR, Notaires à REMIREMONT, d'établir l'acte authentique de transfert de propriété ;
- **PRECISE** que tous les frais (notaire, géomètre, ...) inhérents à cette transaction sont et resteront à la charge de l'acquéreur ;
- **SOLLICITE** pour cette transaction le bénéfice des dispositions de l'article 21 de la loi de finances n°82-1126 du 29 décembre 1982 relative à l'exonération des droits d'enregistrement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces y relatives et notamment l'acte authentique à intervenir.



QUESTIONS DIVERSES

- **Rubrique « Agenda » :**

- Dimanche 22 mai 2016 : 17^{ème} marche populaire internationale organisée par Fallières Sport Détente (4 parcours : 18, 20, 30 et 42 km).
- Cérémonies patriotiques :
 - 24 avril : Journée du souvenir des victimes de la déportation. À 11h15 au Monument.
 - 08 mai : Victoire du 08 mai 1945. À 11h15 au Monument.

- **La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 19 mai 2016 à 20h00.**

Clôture de la séance le 07 avril 2016 à 22h45.

Le Maire,

Signé

Daniel SACQUARD.

La Secrétaire de séance

Signé

Sébastien HUGUENIN.

